

COMMUNE DE HAUTERIVES

Délibérations du Conseil municipal Séance du 12 avril 2022

L'an deux mille vingt deux, le douze avril à 18 h 30, le Conseil municipal de HAUTERIVES, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florent BRUNET, Maire.

Date de la convocation : 4 avril 2022.

Présents : Mmes Geneviève REVOL, Delphine LALLIER, Eliane BIANCHERI, Ghislaine VALETTE, Marinette NOIR, Estelle MATHON, Aurélie SOREL, Odile LAFITTE, MM. Régis CHANCRIN, François CHARRIN, Patrice PEY, Serge VOLLE, Laurent BRUNET, Serge BONGARD, Yann FELIX, Arthur BONIN.

Absent excusé : Madame Véronique BOURGEON et Monsieur Bertrand FROGET.

Pouvoir : Monsieur Bertrand FROGET a donné pouvoir à Monsieur Florent BRUNET.

Secrétaire de séance : Madame Eliane BIANCHERI.

Délibération n° DCM-2022-14 : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – Budget PRINCIPAL

Sous la présidence de Monsieur Régis CHANCRIN, 1^{ER} Adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2021 du budget PRINCIPAL qui s'établit ainsi :

Section	Dépenses	Recettes	Excédent ou Déficit de clôture
Fonctionnement	1 961 830,10	3 069 636,16	1 107 806,08
Investissement	1 268 923,02	1 030 543,51	- 238 379,51

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité (hors de la présence de Monsieur le Maire).

Délibération n° DCM-2022-15 : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – Budget annexe CAMPING

Sous la présidence de Monsieur Régis CHANCRIN, 1^{ER} Adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2021 du budget annexe CAMPING qui s'établit ainsi :

Section	Dépenses	Recettes	Excédent ou Déficit de clôture
Fonctionnement	653,33	47 902,11	47 148,78
Investissement	33 259,96	72 313,87	39 053,91

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité (hors de la présence de Monsieur le Maire).

Délibération n° DCM-2022-16 : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – Budget annexe REGROUPEMENT POSTAL

Sous la présidence de Monsieur Régis CHANCRIN, 1^{ER} Adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2021 du budget annexe REGROUPEMENT POSTAL qui s'établit ainsi :

Section	Dépenses	Recettes	Excédent ou Déficit de clôture
Fonctionnement	2 934,07	23 123,37	20 189,30
Investissement	20 346,79	16 598,63	- 3 748,16

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité (hors de la présence de Monsieur le Maire).

Délibération n° DCM-2022-17 : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – Budget annexe EAU

Sous la présidence de Monsieur Régis CHANCRIN, 1^{ER} Adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2021 du budget annexe EAU qui s'établit ainsi :

Section	Dépenses	Recettes	Excédent ou Déficit de clôture
Fonctionnement	43 892,81	74 325,52	30 432,71
Investissement	228 113,34	273 542,78	45 429,44

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité (hors de la présence de Monsieur le Maire).

Délibération n° DCM-2022-18 : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – Budget annexe PALAIS IDEAL

Sous la présidence de Monsieur Régis CHANCRIN, 1^{ER} Adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2021 du budget annexe PALAIS IDEAL qui s'établit ainsi :

Section	Dépenses	Recettes	Excédent ou Déficit de clôture
Fonctionnement	1 501 705,92	1 466 804,96	- 34 900,96
Investissement	129 524,18	16 129,84	- 113 394,34

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité (hors de la présence de Monsieur le Maire).

Délibération n° DCM-2022-19 : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – Budget annexe BOUTIQUE DU PALAIS IDEAL

Sous la présidence de Monsieur Régis CHANCRIN, 1^{ER} Adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2021 du budget annexe BOUTIQUE PALAIS qui s'établit ainsi :

Section	Dépenses	Recettes	Excédent ou Déficit de clôture
Fonctionnement	482 741,44	485 617,30	2 875,86
Investissement	0,00	0,00	0,00

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité (hors de la présence de Monsieur le Maire).

Délibération n° DCM-2022-20 : COMPTE DE GESTION 2021 – Budget PRINCIPAL

Après s'être fait présenter le budget PRINCIPAL de l'exercice 2021, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats et le Compte de Gestion dressé par le Receveur municipal ;
Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif de l'exercice 2021 ;
Après s'être assuré que le Receveur municipal a repris dans ses écritures les titres de recettes émis et les mandats de paiement ordonnancés ;
Considérant que toutes les dépenses et recettes sont justifiées ;
Le Conseil Municipal, APPROUVE le Compte de Gestion du Budget PRINCIPAL, dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n° DCM-2022-21 : COMPTE DE GESTION 2021 – Budget annexe CAMPING

Après s'être fait présenter le budget annexe CAMPING de l'exercice 2021, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats et le Compte de Gestion dressé par le Receveur municipal ;
Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif de l'exercice 2021 ;
Après s'être assuré que le Receveur municipal a repris dans ses écritures les titres de recettes émis et les mandats de paiement ordonnancés ;
Considérant que toutes les dépenses et recettes sont justifiées ;
Le Conseil Municipal, APPROUVE le Compte de Gestion du Budget annexe CAMPING, dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n° DCM-2022-22 : COMPTE DE GESTION 2021 – Budget annexe REGROUPEMENT POSTAL

Après s'être fait présenter le budget annexe REGROUPEMENT POSTAL de l'exercice 2021, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats et le Compte de Gestion dressé par le Receveur municipal ;
Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif de l'exercice 2021x ;
Après s'être assuré que le Receveur municipal a repris dans ses écritures les titres de recettes émis et les mandats de paiement ordonnancés ;
Considérant que toutes les dépenses et recettes sont justifiées ;

Le Conseil Municipal, APPROUVE le Compte de Gestion du Budget annexe REGROUPEMENT POSTAL, dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n° DCM-2022-23 : COMPTE DE GESTION 2021 – Budget annexe EAU

Après s'être fait présenter le budget annexe EAU de l'exercice 2021, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats et le Compte de Gestion dressé par le Receveur municipal ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le Receveur municipal a repris dans ses écritures les titres de recettes émis et les mandats de paiement ordonnancés ;

Considérant que toutes les dépenses et recettes sont justifiées ;

Le Conseil Municipal, APPROUVE le Compte de Gestion du Budget annexe EAU, dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n° DCM-2022-24 : COMPTE DE GESTION 2021 – Budget annexe PALAIS IDEAL

Après s'être fait présenter le budget annexe PALAIS IDEAL de l'exercice 2021, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats et le Compte de Gestion dressé par le Receveur municipal ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le Receveur municipal a repris dans ses écritures les titres de recettes émis et les mandats de paiement ordonnancés ;

Considérant que toutes les dépenses et recettes sont justifiées ;

Le Conseil Municipal, APPROUVE le Compte de Gestion du Budget annexe PALAIS IDEAL, dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n° DCM-2022-25 : COMPTE DE GESTION 2021 – Budget annexe BOUTIQUE DU PALAIS IDEAL

Après s'être fait présenter le budget annexe BOUTIQUE PALAIS IDEAL de l'exercice 2021, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats et le Compte de Gestion dressé par le Receveur du Syndicat ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le Receveur Syndical a repris dans ses écritures les titres de recettes émis et les mandats de paiement ordonnancés ;

Considérant que toutes les dépenses et recettes sont justifiées ;

Le Conseil Municipal, APPROUVE le Compte de Gestion du Budget annexe BOUTIQUE PALAIS IDEAL, dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur Syndical, visé et certifié conforme par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n° DCM-2022-26 : AFFECTATIONS DES RESULTATS

Le Conseil Municipal délibère et, décide à l'unanimité d'affecter les résultats ci-dessous de la manière suivante :

Budget PRINCIPAL

Déficit d'investissement (réalisé + restes à réaliser) = 879 419,22
Affectation du Fonctionnement en section d'investissement = 879 419,22
Solde d'exécution de fonctionnement : + 886 038,82

Budget annexe CAMPING

Déficit d'investissement (réalisé + restes à réaliser) = 33 259,96
Affectation du Fonctionnement en section d'investissement = 33 259,96
Solde d'exécution de fonctionnement : + 14 774,13

Budget annexe CENTRE DE TRI

Déficit d'investissement (réalisé + restes à réaliser) = 20 346,79
Affectation du Fonctionnement en section d'investissement = 20 346,79
Solde d'exécution de fonctionnement : + 4,04

Budget annexe PALAIS

Déficit d'investissement (réalisé + restes à réaliser) = 111 846,14
Affectation du Fonctionnement en section d'investissement = 111 846,14
Solde d'exécution de fonctionnement : + 240 694,91

Budget annexe EAU

Excédent d'investissement (réalisé) = 42 466,58
Déficit d'investissement (Restes à réaliser) = 32 000,00
Affectation du Fonctionnement en section d'investissement = 0
Solde d'exécution de fonctionnement : + 45 945,31

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n° DCM-2022-27: VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

La date limite de vote des budgets et des taux locaux est fixée au 15 avril.

Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés. Cette obligation résulte de l'application de l'article 1636 sexies du code général des impôts, confirmée par le Conseil d'État (CE, 3 décembre 1999, n°168408, Phelouzat) qui a considéré que n'ayant pas fait l'objet d'une délibération distincte de celle approuvant le budget prévisionnel, l'ensemble des dispositions fiscales transmises par le maire devait être annulé.

L'état de notification n° 1259 des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales est pré-rempli par les services fiscaux. Il est communiqué par voie dématérialisée à la mairie par les services de la direction générale des finances publiques. Les services municipaux ont à charge de compléter cet état, après fixation, par le conseil municipal, du produit fiscal attendu pour 2021 des taxes directes locales.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que, dans le cadre de la suppression de la Taxe d'Habitation, le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes, suppose que celles-ci, en 2021, votent un taux de TFPB égal à la somme du taux communal fixé par le conseil municipal et du taux départemental de TFPB (ce taux départemental étant de 15,51 %), Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition de taxes foncières pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal :

DECIDE d'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,98 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 85,49 %

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n° DCM-2022-28 : BUDGET PRIMITIF 2022 – Budget PRINCIPAL

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022, comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :	3 244 470,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT :	3 244 470,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT :	2 878 420,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT :	2 878 420,00

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n° DCM-2022-29 : BUDGET PRIMITIF 2022 – Budget annexe CAMPING

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022, comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :	59 775,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT :	59 775,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT :	39 260,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT :	39 260,00

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n° DCM-2022-30 : BUDGET PRIMITIF 2022 – Budget annexe REGROUPEMENT POSTAL

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022, comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :	21 277,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT :	21 277,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT :	39 443,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT :	39 443,00

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n° DCM-2022-31 : BUDGET PRIMITIF 2022 – Budget annexe EAU

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022, comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :	105 204,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT :	105 204,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT :	318 213,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT :	318 213,00

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n° DCM-2022-32 : BUDGET PRIMITIF 2022 – Budget annexe PALAIS IDEAL

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022, comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :	1 483 695,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT :	1 483 695,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT :	255 969,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT :	255 969,00

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n° DCM-2022-33 : BUDGET PRIMITIF 2022 – Budget annexe BOUTIQUE DU PALAIS IDEAL

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022, comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :	552 941,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT :	552 941,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT :	0,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT :	0,00

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n° DCM-2022-34 : CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Compte tenu de la publication de l'arrêté du Centre de Gestion de la Drôme N°A2022_16 en date du 31/03/2022 portant liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des agents de maîtrise par voie de promotion interne au titre de l'année 2022,

Il est proposé :

1. La création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} juin 2022.

Cet emploi sera pourvu par Monsieur Julien THEVENON, adjoint technique principal de catégorie C figurant sur la liste d'aptitude d'accès au cadre d'emplois des agents de maîtrise par voie de promotion interne sur l'arrêté N°A2022_16 du CDG26.

2. De modifier ainsi le tableau des emplois.

3. D'inscrire au budget les crédits correspondants.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n° DCM-2022-35 : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés*.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif pour le poste d'agent d'accueil en lieu et place de l'agent radié des cadres pour mise en retraite pour invalidité,

Monsieur le Maire propose :

- la création d'un emploi d'adjoint administratif permanent à temps complet à compter du 1^{er} juin 2022.

Le tableau des emplois sera modifié à compter du 1^{er} juin 2022.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n° DCM-2022-36 : CREATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL A DUREE DETERMINEE A TEMPS COMPLET

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Considérant la nécessité de créer un emploi contractuel d'agent d'entretien à temps complet pour l'entretien des locaux communaux et du Palais idéal,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi contractuel d'agent d'entretien à temps complet pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des locaux communaux et du Palais idéal

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 499 majoré 430.

Monsieur le Maire propose :

la création d'un emploi contractuel d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} juin 2022 et pour une période de trois ans.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n° DCM-2022-37 : Fixation du nombre d'adjoints

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2113-1 et L 2113-1 et L 2122-2,

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

Vu la délibération du 26 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints à quatre,

Considérant qu'il est nécessaire de nommer un cinquième adjoint,

Monsieur le Maire propose de fixer à cinq le nombre d'adjoints.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n° DCM-2022-38 : Indemnités de fonctions aux adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2123-24,

Vu l'élection du 5^{ème} adjoint le 12 avril 2022,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Il est proposé de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire de la manière suivante :

- 1^{er} adjoint : 18,8% de l'IBT 1027
- 2^{ème} adjoint : 12,9 % de l'IBT 1027
- 3^{ème} adjoint : 12,9 % de l'IBT 1027
- 4^{ème} adjoint : 12,9% de l'IBT 1027
- 5^{ème} adjoint : 12,9% de l'IBT 1027

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n° DCM-2022-39: Indemnités de fonctions – Conseillers municipaux titulaires d'une délégation

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 fixant les indemnités de fonctions des conseillers municipaux titulaires d'une délégation,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Considérant que Monsieur Laurent BRUNET, conseiller municipal délégué a été élu 5^{ème} adjoint le 12 avril 2022,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Il est proposé :

- d'allouer, avec effet au 1^{er} mai 2022 une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants :

Monsieur Serge BONGARD, conseiller municipal délégué : aux travaux, au patrimoine, aux affaires funéraires,

Monsieur Bertrand FROGET, conseiller municipal délégué : aux finances, à la coordination de l'action municipal,

Monsieur Yann FELIX, conseiller municipal délégué : au sport et à la vie associative et au lien intergénérationnel,

Et ce, au taux de 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (*soit 3 889,40 € à la date du 1^{er} janvier 2019 pour l'indice brut mensuel*) soit un montant annuel de 2 800,32 €. Cette indemnité sera versée mensuellement.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n° DCM-2022-40 : TARIFS DES CONCERTS DU PALAIS IDEAL

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE d'appliquer les tarifs suivants pour la billetterie des concerts qui se dérouleront au PALAIS IDEAL l'été 2022 :

24 juin 2022 : Jérémie FREROT – 30 €

1^{ER} JUILLET 2022 : MIKA – 60 €

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n° DCM-2022-41 : TARIFS BILLETTERIE PALAIS IDEAL

Il est proposé de fixer les tarifs de billetterie du Palais idéal comme suit :

TARIFS INDIVIDUELS

- **Adulte** (à partir de 17 ans)
- Tarif web : **9.00 €**
- Tarif guichet : **9.50 €**

- **Enfant** (de 6 à 16 ans inclus)
- Tarif web : **5.00€**
- Tarif guichet : **5.50€**

- **Adulte réduit** (sur présentation d'un justificatif) *
- Tarif réduit web : **6.00 €**
- Tarif réduit guichet : **6.50 €**

* Justificatifs concernant le tarif réduit :

- o Etudiant jusqu'à 26 ans sur présentation de la carte
- o Adulte en situation de handicap
- o Carte famille nombreuse adulte
- o Demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA
- o Bénéficiaires d'opérations promotionnelles *
- o Porteur de la carte sociétaire Crédit agricole/ Caisse d'épargne / Gite de France Drôme
- o Porteur du Pass France bleu
- o Perturbations des visites lors de conditions exceptionnelles (mauvaise météo, travaux dans l'enceinte du site, tournage de films, concerts avec équipements lourds...).

* Les opérations promotionnelles et les conditions exceptionnelles seront validées par la direction du Palais idéal

- Enfant **réduit** (Famille nombreuse)
- Tarif web : **4.00€**
- Tarif guichet : **4.50€**
- o Carte famille nombreuse enfant

Dans le cadre d'opérations promotionnelles, si une tarification réduite individuelle est proposée aux enfants, il sera accordé le tarif groupe enfant.

AUDIO- GUIDE SEUL : 2.00 euros

TARIF GROUPES

Le tarif groupe est accordé à partir de 15 personnes

- Adulte : 6.00€
- Enfant (de 3 à 16 ans inclus) : 4.00 €
- Tarif atelier : 50€ en plus du tarif de l'entrée
- Tarif conférence :
 - o Visite guidée d'une heure sur demande en français : 80 € par groupe en plus du tarif de l'entrée
 - o Visite guidée d'une heure en langue étrangère sur demande (anglais, Néerlandais) : 80 € en plus du tarif de l'entrée
 - o Visite commentée de 15/20 minutes en français : 20€
 - o Visite guidée 1 heure proposée les lundis et mardis hors vacances scolaires : 25€ en plus du tarif de l'entrée
 - o Droit de parole aux personnes extérieures au Palais Idéal : 50€

Les commerçants Hauterivois et les comités d'entreprise ont la possibilité d'acheter des billets au tarif groupe à partir de 15 personnes

ENTREES GRATUITES

Il est accordé une entrée gratuite dans les cas suivants :

- Habitants de Hauterives
- Chauffeurs de groupes
- Groupes adultes : une entrée gratuite pour 20 personnes payantes
- groupes enfants : une gratuité accompagnateur pour 10 enfants payants
- groupes handicapés : une gratuité accompagnateur pour 5 personnes handicapées payantes
- Enfants de moins de six ans en individuel et de moins de trois ans en groupe
- Enfants handicapés de moins de 16 ans
- Porteurs de la carte ambassadeur, carte ICOM, carte ministère de la culture
- Marche du facteur sur présentation du justificatif de la mairie d'Hauterives
- Une entrée gratuite pour une entrée payante offerte aux organisateurs de manifestations locales (loto, tombola...) avec un maximum de 2 billets et sur demande écrite.
- Offres spéciales partenaires (France bleu...) offertes par la direction.
- Professionnel de la presse, possesseurs de la carte de fidélité, personnalités officielles.
- Apporteurs d'affaires, Offices de tourisme, autocaristes, Comités d'entreprise : une gratuité pour 10 personnes payantes
- Guides conférenciers

JOURNEES DU PATRIMOINE

- Pour les deux journées du patrimoine prévues chaque année en septembre, il sera appliqué le tarif réduit individuel aux adultes et la gratuité aux enfants jusqu'à 16 ans inclus.
- A partir de 15 personnes tarif groupe adulte équivalent au tarif groupe enfant.
- L'offre du tarif Web reste identique.

CONVENTIONS

- **Pass région** : (remplace la carte m'ra)

Le dispositif du Pass région, proposé par la région Auvergne Rhône Alpes et remis aux élèves et apprentis scolarisés dans un établissement de formation initiale relevant de la compétence de la Région, se présente sous forme de carte à puce. Un site internet spécifique est mis à disposition par la région. Cet accès sera ensuite remboursé par la Région Auvergne Rhône - Alpes.

Ils sont acceptés comme moyen de paiement pour l'accès au Palais idéal et aux concerts.

- **Top Départ** proposé par le département de la Drôme et remis aux collégiens. Un site internet spécifique est mis à disposition par le département. Cet accès sera ensuite remboursé par le département. Ils sont acceptés comme moyen de paiement pour l'accès au Palais idéal pour le collégien et un accompagnant.

- **CHEQUE CULTURE**

Les chèques culture sont acceptés comme mode de paiement et sont remboursés par le réseau correspondant ; les chèques culture deviennent des cartes culture qui sont utilisées par enregistrement sur le site du réseau correspondant.

- **CHEQUES VACANCES**

Les chèques vacances sont acceptés comme moyen de paiement pour l'accès au palais idéal. Un montant maximum de 1 euro peut être rendu.

Les chèques vacances « connect » sont aussi acceptés comme moyen de paiement pour un montant supérieur à 20 €.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n° DCM-2022-42 : CONVENTION ANNUELLE DE DELEGATION DU SERVICE COMMUNAL D'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reconduire la convention de prestations de services avec l'association Familles Rurales pour la gestion de la garderie périscolaire selon les conditions suivantes pour l'année 2022.

Modalités financières : Soutien au projet associatif : 1 500 €
Garderie périscolaire : 1,15 €/h/enfant sur la base des heures transmises par l'association.

Modalités de versement de la subvention :

Août 2022 : acompte sur la base des heures transmises pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2022 à la fin de l'année scolaire 2021-2022.

Le solde de la subvention sera versé en janvier 2023, sur présentation par l'association d'un détail précis des heures de garderie mois par mois pour les enfants hauterivois et/ou scolarisés à l'école de Hauterives et éventuellement les collégiens hauterivois.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à la majorité (1 contre, 4 abstentions).

Délibération n° DCM-2022-43 : CONVENTION DE VEILLE ET DE STRATEGIE FONCIERE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE DE DROMARDECHE ET EPORA

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune avait signé une convention avec EPORA pour le ténement foncier de l'ancienne trésorerie. Cette convention est arrivée à échéance l'année dernière.

Il est proposé aujourd'hui de signer une nouvelle convention de veille et de stratégie foncière avec le Communauté de communes Porte de DROMARDECHE et l'EPORA, en vue de déterminer les périmètres géographiques communaux sur lesquels des projets d'aménagements d'initiative publique pourront être envisagés, d'en étudier les potentiels de développement urbains et d'aménagement au travers d'études foncières et pré-opérationnelles, et de définir conjointement la solution de portage financier la mieux adaptée au sein de l'offre de l'EPORA.

Dans ce cadre, les collectivités et l'EPORA assurent une veille foncière. L'EPORA peut, le cas échéant, acquérir des biens immobiliers faisant l'objet d'une intention d'aliéner de la part de leurs propriétaires, à la demande de la Collectivité compétente, pour préserver les chances d'aboutissement d'un projet d'aménagement. Il réalise alors le portage financier et patrimonial des biens, et s'engage à les céder à la Collectivité compétente signataire ou à l'opérateur qu'elle désigne, au terme d'un délai convenu.

La durée de la convention est fixée à 6 ans à compter de sa signature.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n° DCM-2022-44 : TARIF DU TICKET JOURNALIER – RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle que le service de restauration scolaire est assuré par un prestataire pour la fourniture des repas en liaison froide.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix du ticket journalier et par enfant à 3,60 € pour la prochaine année scolaire 2022-2023.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n° DCM-2022-45 : MISE EN PLACE DU REGIME DES ASTREINTES

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu l'avis du comité technique en date du 28 Mars 2022 ;

Monsieur le Maire expose que les astreintes dans la fonction publique territoriale sont prévues par le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail ainsi que par le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences. Pour les agents de la filière technique, ce décret n°2005-542 renvoie aux dispositions réglementaires applicables au ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer, à savoir le décret n°2003-363 et l'arrêté du 24 août 2006. Ces deux textes ont été abrogés par le décret n°2015-415 publié au Journal officiel du 16 avril 2015. Malgré l'absence d'actualisation des textes applicables à la fonction publique territoriale, ces dispositions sont transposables aux agents territoriaux de la filière technique.

Trois arrêtés ministériels, publiés à la même date, fixent les montants de l'indemnité d'astreinte et de permanence ainsi que la rémunération horaire et les conditions de compensation des interventions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'instituer le régime des astreintes dans la Commune de Hauterives selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

La séance est levée à 21h00.